

## SUIS-JE CONCERNÉ ?



Chaque particulier, propriétaire d'un logement dont l'installation d'assainissement non collectif n'est pas conforme peut bénéficier d'une aide financière de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, sans condition de ressources.



**Attention, les eaux pluviales de la parcelle doivent impérativement être collectées séparément et ne pas se rejeter dans la filière d'assainissement non collectif. Les eaux pluviales doivent être gérées sur la parcelle, même s'il existe un réseau public de collecte des eaux pluviales.**

## PARAPLUIE VGP



Besoin d'aide pour gérer vos eaux de pluie ? Rendez-vous sur PARAPLUIE VGP, un outil simple et pratique qui propose des solutions adaptées à votre terrain pour éviter les inondations et favoriser l'infiltration naturelle de l'eau. <https://parapluie-hydro.com/vgp/>

L'aide financière concerne les non-conformités suivantes :

<b>Absence d'installation</b>	Non respect de l'article L 1331-1-1 du code de la santé publique Mise en demeure de réaliser une installation conforme Travaux à réaliser dans les meilleurs délais
<b>Défaut de sécurité sanitaire</b> (contact direct, transmission de maladies par vecteurs, nuisances olfactives récurrentes)	Installation non conforme - danger pour la santé des personnes
<b>Défaut de structure ou de fermeture</b> des ouvrages constituant l'installation	Travaux obligatoires dans un délai maximum de 4 ans
<b>Implantation à moins de 35 mètres en amont hydraulique d'un puits privé déclaré</b> et utilisé pour l'alimentation en eau potable d'un bâtiment ne pouvant pas être raccordé au réseau public de distribution	Travaux dans un délai maximum de 1 an en cas de vente

## COMMENT BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE ?

À la suite du contrôle de vos installations d'assainissement non collectif, des travaux correctifs sont prescrits :

- 1 Faites réaliser l'étude de filière par un bureau d'études spécialisé.
- 2 Faites valider votre projet de réhabilitation par le SPANC.
- 3 Faites établir plusieurs devis afin de comparer les prix, les délais et les conditions de réalisation.
- 4 Une fois l'entreprise choisie, déposez votre demande d'aide par courrier ou par mail à [spanc@agglovgp.fr](mailto:spanc@agglovgp.fr) avec :
  - La facture acquittée de l'étude de filière,
  - Le devis détaillé des travaux de réhabilitation,
  - Le formulaire de subvention dûment rempli,
  - Le contrôle périodique ou vente non conforme,
  - L'avis favorable de l'examen préalable à la conception.
- 5 Attendez l'accord écrit de Versailles Grand Parc avant de commencer les travaux (prévoir un délai d'un à deux mois après réception d'un dossier complet).
- 6 Réalisez les travaux conformément au devis, dans un délai maximum de 6 mois après réception de l'accord écrit.
- 7 Faites réaliser la vérification de l'exécution des travaux par le SPANC (contrôle à réaliser pendant les travaux, avant remblaiement des tranchées).
- 8 Finalisez votre demande pour obtenir la subvention en envoyant dans un délai maximal d'un an par courrier ou par mail à [spanc@agglovgp.fr](mailto:spanc@agglovgp.fr), les pièces suivantes :
  - La facture acquittée des travaux au nom du demandeur,
  - L'avis de conformité suite à la vérification de l'exécution des travaux,
  - Le RIB du demandeur.

## INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

Quelles aides financières pour leur mise en conformité ?



La Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc vous accompagne, en partenariat avec l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, dans la mise en conformité de vos installations d'assainissement non collectif.

En tant que SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), l'Agglo exerce la compétence assainissement non collectif sur son territoire pour les communes.

## POURQUOI CONTROLER LES INSTALLATIONS D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF ?

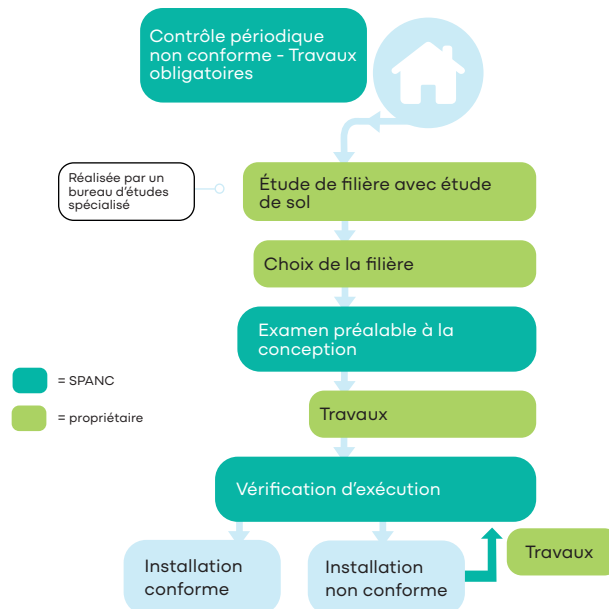
Toute habitation non raccordée au réseau public de collecte des eaux usées doit posséder une installation d'assainissement individuel conforme à la réglementation en vigueur et régulièrement entretenue.

Les installations défectueuses ou mal entretenues peuvent présenter un danger pour la santé des personnes ou un risque de pollution du milieu naturel. C'est pourquoi, la réglementation impose au SPANC la réalisation de deux types de contrôle différents :

- Le contrôle périodique de bon fonctionnement, dans le cas des installations existantes,
- L'examen préalable à la conception et la vérification de l'exécution, dans le cas des installations neuves ou à réhabiliter.

## COMMENT METTRE EN CONFORMITÉ MON INSTALLATION ?

À l'issue d'un contrôle périodique de bon fonctionnement, y compris en cas de vente, si des travaux sont prescrits, vous devrez les réaliser dans le délai fixé par le SPANC.



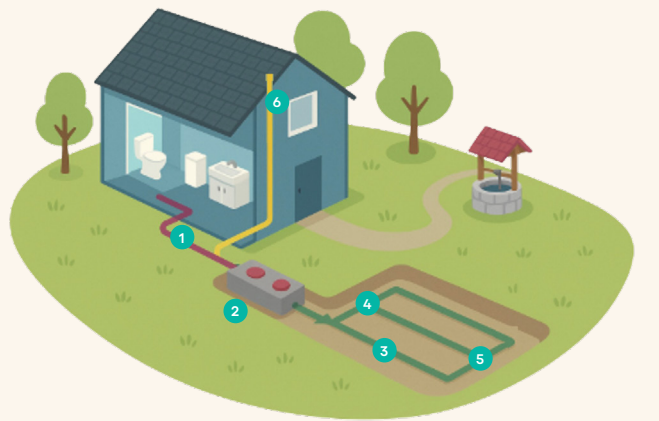
## À QUELLES AIDES FINANCIÈRES AI-JE DROIT ?

Les travaux de mise en conformité concernés par cette aide financière sont les suivants :

Étude préalable	
→ <b>Etude de filière comprenant :</b>	80 % Sans coût plafond
- Etude d'aptitude des sols, - Topographie du terrain, - Définition de la filière, - Dimensionnement des équipements, - Implantation du dispositif sur un plan masse	
Travaux	
Travaux de réhabilitation de l'installation d'assainissement non collectif	Jusqu'à 7 200 €

**⊖** La création d'une installation d'assainissement non collectif dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme n'est pas éligible.

- 1 Collecte de l'ensemble des eaux usées – Regard de visite
- 2 Prétraitement : Décantation des matières en suspension, rétention des éléments flottants et première dégradation dans la fosse toutes eaux
- 3 Traitement : Elimination de la pollution par dégradation biochimique
- 4 Contrôle et entretien grâce aux regards de répartition et de bouclage
- 5 Evacuation des eaux usées traitées dans le sol ou en milieu superficiel
- 6 Ventilations primaire et secondaire pour évacuer les gaz de fermentation



Pour obtenir une aide financière, vous devez impérativement attendre l'accord de Versailles Grand Parc avant de signer votre devis. Si les travaux ont commencé avant l'accord écrit de Versailles Grand Parc, l'aide financière est perdue.